Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20241113-24-165-PM-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2024
Publication : 19/11/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 24/165/PM **SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024**

OBJET : POLICE MUNICIPALE
Demande de financements par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Acquisition de caméras piétons destinées aux agents de la Police Municipale.

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 novembre 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Marcu Antonu TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Vincent GAMBINI ; Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Depuis le mois d'octobre 2020, la commune de Portivechju continue la restructuration aussi bien administrative qu'opérationnelle de sa Police Municipale.
A cet égard, dans une ambition d'améliorer la qualité d'exercice des agents du service, de nouveaux moyens matériels de défense et de protection ont été mis à disposition.

Par délibération n° 24/093/REG du 15 juillet 2024, le Conseil Municipal renouvelait la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat qui stipule en son article 17 la dotation de caméras piétons pour les Policiers Municipaux qui dans l'exercice de leurs missions de prévention, de protection des personne et des biens, peuvent procéder, au moyens de cameras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident de nature à mettre en péril leur intégrité physique, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées. A cet effet, cette nature d'équipement bénéficie de financements via le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

En octobre 2024, ce service est désormais composé de 10 policiers municipaux dont un chef de service, travaillant en roulement pour assurer la continuité du service public 7 jours sur 7 de 07 h 45 à 18 h 30 du lundi au samedi et le dimanche de 06 h30 à 13 h30 en saison basse et de 06 h 30 à 02 h 30 en saison haute.

La nature des dépenses est déclinée comme suit :

- Caméras piétons : 606,00 € HT par unité par agent

Pour permettre de soutenir les communes dans leurs équipements de police, le financement par le FIPD prévoit une subvention d'un montant de 200,00 € par unité, soit 2 400,00 € pour 12 caméras piétons.

Ainsi, l'acquisition d'équipement est projetée comme suit :

Désignation	Taux	Montants €
Dépense globale HT (Caméras piétons)	100 %	7 272,00 €
Subvention Etat - Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance	33 %	2 399,76 €
Montant total maximum d'aides publiques	*33 %*	*2 400,00 €*
Reste part communale HT		4 872,24 €
Rappel total TVA		1 454,40 €
Part communale TTC		6 326,64 €
Dépense globale TTC *		8 726,40 €

**L'inscription de cette dépense est prévue au Budget Principal 2025.*

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'éligibilité au Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition de caméras piétons destinées aux agents de la Police Municipale pour un montant de 7 272,00 € HT soit 8 726,40 € TTC.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement de ces acquisitions visées à l'article 1 tel qu'indiqué ci-dessous :

Désignation	Taux	Montants €
Dépense globale HT (Caméras piétons)	100 %	7 272,00 €
Subvention Etat - Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance	33 %	2 399,76 €
Montant total maximum d'aides publiques	*33 %*	*2 400,00 €*
Reste part communale HT		4 872,24 €
Rappel total TVA		1 454,40 €
Part communale TTC		6 326,64 €
Dépense globale TTC *		8 726,40 €

**L'inscription de cette dépense est prévue au Budget Principal 2025.*

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		20
Nombre de procurations		0
Nombre de suffrages exprimés		20
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
CORSE DU SUD 47
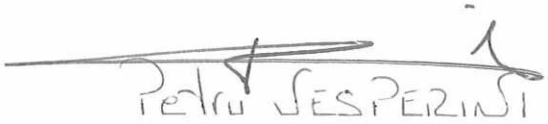
Le secrétaire de séance